

Contrat d'utilisation du site web de la photothèque du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

La photothèque est mise à disposition selon les termes du présent contrat appelé Contrat Public Creative Commons (dénommé ici « CPCC » ou « Contrat »). La photothèque est protégée par le droit de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droits voisins, droits des producteurs de bases de données) ou toute autre loi applicable. Toute utilisation de la photothèque autrement qu'explicitement autorisée selon ce Contrat ou le droit applicable est interdite.

L'exercice sur la photothèque de tout droit proposé par le présent contrat vaut acceptation de celui-ci.

1. Vous êtes libre de :

Reproduire, distribuer et communiquer y compris par voie numérique les photos et images de la photothèque.

2. Selon les conditions suivantes :

Attribution : Vous devez attribuer la/les photos et/ou images de la manière indiquée par le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale (mais pas d'une manière qui suggérerait que le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale vous soutient ou approuve votre utilisation de la photothèque).

Respect de l'intégrité de la photo et/ou image : Vous devez respecter l'intégrité de la photo et/ou image de la photothèque c'est-à-dire veiller à lui rendre fidèlement ses couleurs d'origine, ne pas la dénaturer, ne pas la déformer, ne pas la mutiler.

Pas d'utilisation commerciale : Vous n'avez pas le droit d'utiliser les photos et images de la photothèque à des fins commerciales.

Pas d'utilisation à des fins de publicité électorale : Vous n'avez pas le droit d'utiliser les photos et images de la photothèque à des fins de publicité électorale.

Pas d'utilisation à des fins contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs : Vous n'avez pas le droit d'utiliser les photos et images de la photothèque à des fins contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

3. Comprenant bien que :

Il peut être dérogé à l'une ou l'autre des conditions énoncées ci-dessus si vous avez l'autorisation expresse du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Là où une quelconque photo et/ou image de la photothèque est dans le domaine public selon le droit applicable, ce statut n'est en aucune façon affecté par la licence.

Les droits moraux des photographes, designers et concepteurs de la photothèque ainsi que les droits qu'autrui peut avoir, soit sur la photo et/ou image de la photothèque elle-même, soit sur la façon dont elle est utilisée - comme le droit à l'image ou les droits à la vie privée - ne sont pas affectés par la licence.

4. Mention obligatoire

A chaque utilisation ou distribution d'une photo et/ou image de la photothèque, vous devez faire apparaître clairement au public la licence selon laquelle elle est mise à disposition. La meilleure manière de l'indiquer est un lien vers la page web de la photothèque du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

5. Garantie et exonération de responsabilité

En mettant la photothèque à la disposition du public selon les termes de ce contrat, le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale déclare de bonne foi qu'à sa connaissance et dans les limites d'une enquête raisonnable :

1. Le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale a obtenu tous les droits sur la photothèque pour pouvoir autoriser l'exercice des droits accordés par le présent contrat, et permettre la jouissance paisible et l'exercice licite de ces droits ;
2. La photothèque n'est constitutive ni d'une violation des droits de tiers, notamment du droit de la propriété littéraire et artistique, du droit des marques, du droit de l'information, du droit civil ou de tout autre droit, ni de diffamation, de violation de la vie privée ou de tout autre préjudice délictuel à l'égard de toute tierce partie.

A l'exception des situations expressément mentionnées dans le présent contrat ou dans un autre accord écrit, ou exigées par la loi applicable, la photothèque du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale est mise à disposition en l'état sans garantie d'aucune sorte, qu'elle soit expresse ou tacite, y compris à l'égard du contenu ou de l'exactitude de la photothèque.

6. Limitation de responsabilité

A l'exception des garanties d'ordre public imposées par la loi applicable et des réparations imposées par le régime de la responsabilité vis-à-vis d'un tiers en raison de la violation des garanties prévues par l'article 5 du présent contrat, le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale ne sera en aucun cas tenu responsable vis-à-vis de l'utilisateur de la photothèque, sur la base d'aucune théorie légale ni en raison d'aucun préjudice direct, indirect, matériel ou moral, résultant de l'exécution du présent contrat ou de l'utilisation de la photothèque.

7. Politique de la vie privée

Les données à caractère personnel enregistrées au cours de l'utilisation de la photothèque du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale sont traitées conformément à la législation en la matière.

8. Résiliation

Tout manquement aux termes du contrat entraîne la résiliation automatique du contrat et la fin des droits qui en découlent.

Le ministère de la Région de Bruxelles-Capitale se réserve à tout moment le droit d'exploiter la photothèque sous des conditions contractuelles différentes ou d'en cesser la diffusion.

9. Divers

Vous devez conserver intactes toutes les informations qui renvoient à ce contrat et à l'exonération de responsabilité du ministère de Région de Bruxelles-Capitale, notamment en cas de dommages causés par l'utilisation directe ou indirecte de la photothèque.

Vous vous engagez à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des tiers puissent copier ou distribuer les photos et/ou images de la photothèque.

Vous ne pouvez pas céder de droits sur la photothèque et son contenu.

Ce contrat constitue le seul accord entre les parties à propos de la photothèque mise à disposition. Il n'existe aucun élément annexe, aucun accord supplémentaire ou mandat portant sur cette photothèque en dehors des éléments mentionnés ici.

Le droit applicable est le droit belge. Tout litige relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.